Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_26-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-26**

Objet : **Convention avec Ener'gence : désignation d'un élu « responsable énergie »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1531-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1 ;
Vu la convention liant la commune et l'association Ener'gence, Agence Energie – Climat du Pays de Brest ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La commune de Plouzané est adhérente de l'association Ener'gence, Agence Energie – Climat du Pays de Brest, en vertu d'une convention couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ener'gence accompagne la commune dans le cadre d'une démarche de Conseil en Energie Partagé. A ce titre, l'association s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de ses missions, et de traiter les informations issues des relevés de consommation énergétiques que lui transmet la commune.

La convention dispose en son article 4 que la commune désigne un « Responsable énergie » au sein de son Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_26-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la candidature de Monsieur Jean Luc MARZIOU, 8ème adjoint au Maire, chargé de la transition énergétique, des espaces verts communaux, des bâtiments communaux, et du centre Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***DÉSIGNE*** Monsieur Jean Luc MARZIOU comme *:*

- responsable énergie ;
- représentant de la commune de Plouzané au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT